

# COMMUNE DE SAINT PRIVAT

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

- 96 Convention avec le conseil départemental : travaux d'aménagement de la sécurité sur la RD980,
  - 97 Achat applications informatiques,
  - 98 Achat de défibrillateurs,
  - 99 Étagères cantine scolaires,
  - 100 Repas à la cantine scolaire,
  - 101 Avenant aire de services,
  - 102 France services : fonctionnement et participation de l'État,
  - 103 Autorisation de signer la convention pour le DR,
  - 104 Contractualisation départementale 2023/2025 : réalisation d'une maison des services,
  - 105 Contractualisation départementale 2023/2025 : diagnostic énergétique école maternelle,
  - 106 Adhésion à groupement d'achat de véhicules électriques FDEE19,
  - 107 Mise à jour tableau des emplois au 01/01/23 – 01/02/23 et 04/04/23,
  - 108 Personnel communal,
  - 109 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique,
  - 110 Augmentation du temps de travail de Madame Marion Lassaingne, agent France services,
  - 111 Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité,
  - 112 Réimplantation de la borne de recharge des véhicules électriques,
  - 113 Demande de Mr et Mme GIGNOUX à Pouch pour une réglementation de la vitesse,
  - 114 Rapport Satèse du 03 août 2023,
  - 115 Rapport SAUR 2022 – service assainissement,
  - 116 Proposition d'adhésion à RBAFM,
  - 117 Mesures radon,
  - 118 Encart publicitaire sur le magazine de la pêche 2024,
  - 119 Demande de subvention de Xaintrie Memory,
  - 120 Demande de subvention de l'AMF téléthon,
  - 121 Demande de subvention Festiv art Xaintrie,
  - 122 Demande de subvention pour le Maroc,
  - 123 Villages d'avenir,
  - 124 Éclairons demain,
  - 125 Transformation du terrain de tennis en terrain de boules provençales,
  - 126 Imprimante pour la bibliothèque,
  - 127 Vin d'honneur,
  - 128 Situation de Mme Scribbes – locataire à l'école,
  - 129 DM 3 commune,
  - 130 DM 1 assainissement,
  - 131 DM 1 camping,
- Affaires diverses.

**DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE**  
**COMMUNE de ST PRIVAT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'An deux mille vingt-trois**, le 18 septembre le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIVAT, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la salle des associations à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean Basile SALLARD, Maire de SAINT PRIVAT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2023.

**Présents** : Messieurs SALLARD, CHAUDIÈRES, COMBE, DUCROS, MOULIN, FORETNEGRE, HOURTOULE et Mesdames TROYA, FOLCH, LAJOINIE, DELPIROUX et MORVAN.

**Absente** : Mesdames FAILLET TURON et BELVEYRE

**Procuration** : Mme BELVEYRE à Mr SALLARD

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MOULIN

**N° 2023 / 96**

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE  
CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA SÉCURITÉ SUR LA RD 980**

Monsieur MOULIN présente au Conseil Municipal la convention relative à la création et l'entretien des aménagements réalisés sur la RD 980 sur le territoire de la commune de Saint Privat.

La commune a été amenée à réaliser des aménagements sur la RD 980 dans un souci de sécurisation ou d'amélioration des conditions de circulation dans l'emprise de la traverse d'agglomération.

Les travaux suivants ont été réalisés :

- Création de 2 plateaux surélevés sur le champ de foire et la rue de la Xaintrie,
- Création de 2 arrêts de bus sur le champ de foire,
- Aménagement de trottoirs et création de 13 places de stationnement rue de la Xaintrie,
- Pose de regards grilles d'eaux pluviales.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de leur entretien par la commune : entretien et renouvellement des aménagements y compris la signalisation horizontale et verticale et contraintes de viabilité hivernale sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la convention,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**

**N° 2023 / 97**

**ACHAT APPLICATIONS INFORMATIQUES**

Monsieur DUCROS informe le Conseil Municipal que sur conseil de Monsieur Thierry Lagarde de Corrèze ingénierie, la commune doit se doter :

- De 4 antivirus traitant les crypto logiciels et ransomwares,
- D'une application de dématérialisation PES retour,
- D'un système de sauvegarde locale et externalisé de 100 GO vers 2 data centers arrow.

Il présente ensuite les devis établis par :

- La Société Cerig à Pierre Buffière 87 :

- 4 antivirus Avast Essentiel Business Sécurité 312.00 € TTC,
- 1 dématérialisation PES retour avec aide à la mise en œuvre interface 360.00 € TTC
- Par la sté JDB informatique à Brive 19 :
- Matériel et prestation de sauvegarde locale et externalisée 922.80 € TTC
- Redevance mensuelle sauvegarde 42.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les devis présentés,**
- **Autorise Monsieur le Maire à passer commande des applications,**
- **Décide d'imputer la dépense sur l'article 205 du BP.**

### N° 2023 / 98 ACHAT DE DÉFIBRILLATEURS

Madame TROYA présente au Conseil Municipal les devis établis par la société Défibril pour l'acquisition et l'installation de 2 défibrillateurs (1 au camping et 1 à la salle Tatiany), ainsi que la réparation du matériel existant installé à la mairie.

Les devis s'établissent comme suit :

- 2 défibrillateurs Heartsine Samaritan 360D avec boîtiers extérieurs, alarme sirène, trousses de 1<sup>er</sup> secours, kit de 5 signalétiques en PVC + maintenance prémunil HC et gestion annuelle : 3748.68 € TTC,
- Électrodes Philips avec batterie + maintenance et gestion annuelle : 494.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les devis présentés par Défibril s'élevant à :**
- **3748.68 € TTC pour 2 défibrillateurs + accessoires,**
- **494.40 € TTC pour la réparation du défibrillateur de la mairie,**
- **Décide de faire l'acquisition du matériel,**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour passer commande,**
- **Décide d'imputer la dépense sur l'article 2158 du BP.**

### N° 2023 / 99 ÉTAGÈRES CANTINE SCOLAIRE

Monsieur CHAUDIÈRES présente le devis transmis par la SAS Equip'froid à Tulle : fourniture de 3 étagères inox pour la cantine scolaire en remplacement des étagères bois existantes : 500.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de faire l'acquisition des étagères inox pour la cantine scolaire,**
- **Approuve le devis de la SAS Equip'froid à Tulle s'élevant à 500.40 € TTC,**
- **Décide d'imputer la dépense sur l'article 2188 du BP 2023,**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour passer commande du matériel.**

Monsieur CHAUDIÈRES informe par ailleurs, que Madame MAS, cantinière, qui est très impliquée, propose pour la semaine du gout les menus suivants :

- Lundi menu rouge )
- Mardi menu orange )
- Jeudi menu blanc ) menus adaptés aux couleurs proposées
- Vendredi menu Xaintrie : Pouny, truffade, salade et bouligou aux pommes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Félicite chaleureusement Madame MAS pour son implication professionnelle.**

**N° 2023 / 100**  
**REPAS À LA CANTINE**

Monsieur le Maire soulève le problème des enseignants qui mangent gratuitement à la cantine mais ne participent pas systématiquement à la surveillance ou à aider les jeunes enfants pendant le repas.

Il précise que les enseignants qui sont absents au moment du repas des enfants déjeunent à la cantine après le service, à titre gratuit.

Historiquement, il était convenu entre la commune et les enseignants, que ceux-ci bénéficiaient du repas gratuit à condition de participer à la surveillance et à l'aide à la prise du repas, notamment auprès des plus petits.

Il est nécessaire de préciser cette situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de facturer les repas pris à la cantine par les adultes (enseignants et autre intervenants) en dehors du service et sans participation au titre de l'aide aux repas ou la surveillance,**
- **Décide de contacter les personnes concernées.**

**N° 2023 / 101**  
**AVENANT AIRE DE SERVICES**

Monsieur MOULIN présente au Conseil Municipal les travaux supplémentaires à prévoir concernant l'aménagement de l'aire de services camping-cars des Chanaux, il s'agit de la modification de positionnement de la centrale de paiement :

- Cables électriques et ethernet	1002.00 €
- Travaux de modification du positionnement	872.00 €
- Remise de	-424.00 €
- Total HT	1450.00 €
- TVA	290.00 €
- Total TTC	1740.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le montant des travaux supplémentaires s'élevant à 1740.00 € TTC,**
- **Décide d'imputer la dépense sur l'article 2128 du budget du camping,**
- **Autorise Monsieur le Maire à intervenir si nécessaire.**

Par ailleurs, Monsieur MOULIN indique au Conseil Municipal que les travaux sont achevés et que le service est disponible.

**N° 2023 / 102**  
**FRANCE SERVICES : FONCTIONNEMENT ET PARTICIPATION DE L'ÉTAT**

Madame TROYA rappelle au Conseil Municipal que l'installation d'une station biométrique afin de recueillir les demandes de CNI et passeports, nécessite de la part de la commune divers aménagements :

- Faire installer une ligne téléphonique ANTS + internet,
- S'équiper de petit matériel : destructeur de documents, pinces à bouts carrés pour découper les photos, scotch double face, rouleaux de papier pour l'imprimante à récépissé, pochettes plastifiées pour le scanner, coffre-fort.

Il faut prévoir 5 prises électriques, une prise réseau RJ45, un cadre réseau LAN RJ45, un bureau de taille 80 x 140 et 2 chaises dans une pièce sécurisée. La petite salle de réunions de la mairie sera dédiée à cette utilisation.

Les rendez-vous aux usagers seront fixés à raison de 2 ½ journées/semaine.

Les mairies recevant leur premier dispositif de recueil fixe sont éligibles à une aide de 4000 € et une dotation de 9000 € par an pour assurer le fonctionnement de la station.

Pour information, Monsieur le Maire précise que le montant de l'aide allouée par l'État pour les Maisons France services est actuellement de 35000 €, puis 40000 € en 2024, 45000 € en 2025 et 50000 € en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'installation de la station biométrique dans les locaux de la mairie actuelle.**

**N° 2023 / 103**

**AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION POUR LE DR**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à différents échanges avec les services de la préfecture, la commune de Saint Privat s'est positionnée pour l'installation d'une station biométrique afin de recueillir les demandes de CNI et passeports et d'en assurer la remise, au sein de sa structure France Services.

La candidature de la commune de Saint Privat - Maison France Services a été retenue par la direction de l'administration et de la modernisation territoriale.

Afin de finaliser la procédure, une convention doit être signée avec M. le Préfet, agissant au nom et pour le compte de l'ANTS (agence nationale des titres sécurisés).

Monsieur le Maire donne lecture de la convention ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Valide l'installation de la station biométrique pour la délivrance des CNI et passeport,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION PRÉFECTURE - COMMUNE</b> relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs station(s) fixe(s) d'enregistrement « titres électroniques sécurisés » (TES)</p> <p style="text-align: center;">Commune de SAINT PRIVAT</p> <p style="text-align: center;">Département de la CORRÈZE</p>
---

Considérant le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 et en vertu du décret n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés (l'ANTS), du décret 2007-255 du 27 février 2007 et des arrêtés interministériels du 27 février 2007, l'ANTS a conclu un marché, dénommé marché « Titres Électroniques Sécurisés » (TES) relatif à l'acquisition, au développement informatique, à la mise en exploitation, à la maintenance et au déploiement des matériels, des systèmes et des dispositifs nécessaires à la délivrance des « titres électroniques sécurisés » ainsi qu'à la formation et à la conduite du changement relatives à la délivrance de ces nouveaux titres.

La présente convention précise les conditions dans lesquelles le préfet, agissant au nom et pour le compte de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, met en dépôt auprès du Maire de la commune précitée la ou les stations d'enregistrement TES.

**Les parties à la convention**

- Le Préfet du département mentionné en titre qui agit au nom et pour le compte de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés,
- Le Maire de la commune mentionnée en titre.

**Article I : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, en accord avec le préfet du département, met en dépôt une ou plusieurs stations fixes d'enregistrement TES dans les locaux de la commune.

**Article II : Obligations de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés**

L'Agence Nationale des Titres Sécurisés garde la propriété de la station d'enregistrement et en affecte l'usage à la commune citée ci-dessus.

L'Agence Nationale des Titres Sécurisés par cette convention s'engage envers la commune dépositaire :

- à mettre en dépôt l'équipement complet et en parfait état de marche de la station d'enregistrement avec toutes les informations nécessaires aux opérations liées à la constitution de la demande de titres ;
- à prendre en charge le raccordement de la station au réseau informatique de transmission sécurisée ;

- à faire assurer par le prestataire choisi par elle la maintenance de la/des stations d'enregistrement dans les locaux de la commune où le matériel a été déposé, et si besoin, à le faire réparer par retour usine, ou remplacer par échange standard de l'équipement ou des éléments défectueux ;
- à gérer et à modifier, à la demande du maire et après accord du préfet de département, les habilitations métiers des agents de la commune ;
- à délivrer les cartes d'accès nominatives aux agents communaux habilités à utiliser l'application informatique dénommée TES selon les listes établies par le maire ou son représentant désigné et transmises par le préfet territorialement compétent ;
- à organiser la mise en main des dispositifs de recueil auprès des agents communaux individuellement désignés et dûment habilités à l'utilisation de l'application informatique précitée ;
- à assurer au profit des utilisateurs de cette application une assistance téléphonique technique et fonctionnelle directement accessible aux heures ouvrées du Centre de Contact Citoyens de l'ANTS ;
- à faire connaître aux préfetures et centres d'expertise et de ressources titres (CERT) tout changement dans le maniement de la station d'enregistrement, à charge pour ces derniers de répercuter les informations auprès des mairies de leurs ressorts territoriales.

### **Article III : Obligations du Préfet**

Le Préfet territorialement compétent s'engage :

- à instruire, sur la proposition du maire, les demandes d'habilitation des agents de la commune qui mettront en œuvre les stations objet de la convention et à remettre au maire les cartes nominatives d'accès à l'application informatique susmentionnée ;
- à s'assurer de la bonne utilisation de la station d'enregistrement par les agents communaux individuellement désignés et dûment habilités ;
- à veiller à ce que l'utilisation de la station d'enregistrement mise en dépôt dans les communes soit le fait de personnes individuellement désignées et dûment habilitées et formées ;
- à informer l'Agence Nationale des Titres Sécurisés de tout problème affectant la bonne mise en œuvre de la présente convention.

### **Article IV : Obligations du Maire**

Le maire s'engage :

- à garder en permanence, pendant la durée du dépôt, la/les station(s) d'enregistrement en bon état de fonctionnement et de conservation ;
- à faire fonctionner la station d'enregistrement par des agents individuellement désignés et dûment habilités et formés ;
- à réserver l'utilisation de la station d'enregistrement au seul profit des demandeurs de titre d'identité et de voyage ;
- à accueillir tant les demandeurs de titre d'identité et de voyage domiciliés dans sa propre commune que ceux domiciliés dans d'autres communes ;
- à transmettre aux services préfectoraux par le réseau sécurisé de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés les informations et les pièces justificatives de la demande de titre recueillies par la/les station(s) d'enregistrement ;
- à informer dans les plus brefs délais, le préfet de département de tout problème affectant la bonne mise en œuvre de la présente convention et à prévenir le service d'assistance mis en place par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés.

### **Article V : Durée et date d'effet de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature par les parties. Les demandes de titres seront reçues à compter de la date fixée en application de l'article 29 du décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016.

### **Article VI : Modification de la présente convention**

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, le préfet et/ou le directeur de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés peuvent suspendre ou résilier la convention, sous réserve d'un préavis de deux mois. De même, le maire peut demander à tout moment la résiliation de la présente convention de mise en dépôt de la station, sous réserve d'un préavis de deux mois.

En cas de modification des règles juridiques et techniques applicables, la convention peut être modifiée par avenant à l'initiative de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, avec l'accord du Maire.

**N° 2023 / 104**  
**CONTRACTUALISATION DÉPARTEMENTALE 2023 / 2025**  
**RÉALISATION D'UNE MAISON DES SERVICES DANS LES LOCAUX DE L'ANCIENNE TRÉSORERIE**

Madame TROYA informe le Conseil Municipal que le programme de réalisation d'une maison des services dans les locaux de l'ancienne trésorerie est maintenant engagé et qu'il convient de solliciter l'aide départementale de 74000 € prévue dans le plan de contractualisation 2023 / 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Sollicite l'attribution d'une subvention départementale de 74000 € nécessaire au financement de la réalisation d'une maison des services (Mairie - France services – Département et agence postale communale), dans les locaux de l'ancienne trésorerie,**

➤ **Approuve le plan de financement ainsi arrêté :**

<b>Achat du bâtiment</b>	<b>90000.00 €</b>	
<b>Travaux</b>	<b>432840.00 €</b>	
<b>Honoraires architecte</b>	<b>39072.00 €</b>	
<b>Honoraires AMO Corrèze ingénierie</b>	<b>5400.00 €</b>	
<b>Honoraires SPS</b>	<b>2610.00 €</b>	
<b>Honoraires bureau de contrôle</b>	<b>3160.00 €</b>	
<b>Honoraires Radon</b>	<b>490.00 €</b>	
		<b>Dépenses total TTC 573572.00 €</b>
<b>Subvention DETR</b>	<b>157000.00 €</b>	
<b>Subvention fonds vert</b>	<b>80000.00 €</b>	
<b>Subvention Département</b>	<b>74000.00 €</b>	
<b>Subvention la Poste</b>	<b>50000.00 €</b>	
		<b>Total des recettes 361500.00 €</b>

**N° 2023 / 105**  
**CONTRACTUALISATION DÉPARTEMENTALE 2023 / 2025**  
**DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE ÉCOLE MATERNELLE**

Madame TROYA informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser un diagnostic énergétique de l'école maternelle et soumet au Conseil Municipal la proposition d'aide départementale de 4400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Sollicite l'attribution d'une subvention départementale de 4400 € nécessaire au financement du diagnostic énergétique de l'école maternelle.**

**N° 2023 / 106**  
**ADHÉSION A GROUPEMENT D'ACHAT DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES FDEE19**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une proposition d'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques de la FDEE19. Monsieur le Maire indique que les lots 5, 6 et 7 seraient intéressants car ils concernent des véhicules utilitaires de type camionnette ou goupil.

Bien que le Kangoo de la commune ne soit pas arrivé au stade de son remplacement, il serait judicieux d'adhérer à ce groupement d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Décide d'adhérer au groupement d'achat proposé par la FDEE19 pour l'acquisition de véhicules électriques.**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Adopte le tableau des emplois qui est modifié à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2023 :**

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Cadre d'emploi: Adjoint technique territorial			
Grade:	<b>Adjoint technique contractuel 2ème classe</b>		<b>2</b>
Cadre d'emploi: Agent de maîtrise			
Grade:	<b>Agent de maîtrise</b>		<b>3</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
	<b>Attaché territorial</b>		<b>1</b>
	<b>Adjoint administratif principal 1ère classe</b>		<b>1</b>
<b>CAE Atelier du 04/10/2021 au 03/04/2023</b>			<b>1</b>
			<b>8</b>

- **Adopte le tableau des emplois qui est modifié à compter du 1<sup>ER</sup> février 2023 :**

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Cadre d'emploi: Adjoint technique territorial			
Grade:	<b>Adjoint technique contractuel 2ème classe</b>	<b>ancien effectif</b>	<b>2</b>
Grade:	<b>Adjoint technique contractuel 2ème classe</b>	<b>nouvel effectif</b>	<b>3</b>
Cadre d'emploi: Agent de maîtrise			
Grade:	<b>Agent de maîtrise</b>	<b>ancien effectif</b>	<b>3</b>
Grade:	<b>Agent de maîtrise</b>	<b>nouvel effectif</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
	<b>Attaché territorial</b>		<b>1</b>
	<b>Adjoint administratif principal 1ère classe</b>		<b>1</b>
<b>CAE Atelier du 04/10/2021 au 03/04/2023</b>			<b>1</b>
			<b>8</b>

- **Adopte le tableau des emplois qui est modifié à compter du 04 avril 2023 :**

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Cadre d'emploi: Adjoint technique territorial			
Grade:	<b>Adjoint technique contractuel 2ème classe</b>	<b>ancien effectif</b>	<b>3</b>
Grade:	<b>Adjoint technique contractuel 2ème classe</b>	<b>nouvel effectif</b>	<b>4</b>
Cadre d'emploi: Agent de maîtrise			
Grade:	<b>Agent de maîtrise</b>		<b>2</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
	<b>Attaché territorial</b>		<b>1</b>
	<b>Adjoint administratif principal 1ère classe</b>		<b>1</b>
			<b>8</b>



**N° 2023 / 108**  
**PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur MOULIN signale que Monsieur Samuel AURIAC, qui occupe actuellement un emploi saisonnier jusqu'au 31/10/2023, puis temporaire jusqu'au 31/12/2023, en qualité de contractuel, est un élément très efficace, devenu indispensable en raison de ses connaissances multiples en mécanique notamment. Samuel est titulaire du permis poids lourds et assure un service de grande qualité.

Quant à Monsieur Frédéric GROFFAL, il s'est inscrit à une nouvelle formation poids lourds à Tulle qui doit se dérouler du 27 novembre 2023 au 13 décembre 2023.

Cette formation doit être financée via le CPF de Monsieur GROFFAL. La commune ne souhaitant pas s'engager une nouvelle fois, dans une 2<sup>ème</sup> participation aux frais.

Madame TROYA soulève le cas de Madame Marion CHAUDIÈRES qui est un très bon élément au sein de l'école de Saint Privat, sans être titulaire de son poste, et souhaite que son emploi soit pérennisé.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Madame CHAUDIÈRES occupe un poste à l'école qui est lié à l'avenir de l'école d'où un emploi de contractuelle. Les effectifs étant largement en baisse, il est nécessaire de ne pas s'engager sur un long terme, d'où la formule retenue pour ce poste.

**2023 / 109**  
**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté le 18 septembre 2023

Pour une bonne organisation des services, Le Maire propose à l'assemblée délibérante, la création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide d'adopter la création d'emploi ainsi proposée et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,**
- **Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6413.**

**N° 2023 / 110**  
**AUGMENTATION DES HEURES DE TRAVAIL DE MADAME LASSAIGNE MARION**  
**AGENT FRANCE SERVICES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Marion LASSAIGNE souhaiterait travailler chaque lundi 7 heures de plus.

Pour rappel, il indique que Madame LASSAIGNE a été embauchée du 24 avril 2023 au 31 décembre 2023, à raison de 7 heures chaque vendredi pour faire face aux besoins liés à la maison France-services, installée à la mairie depuis le mois de février dernier.

Il précise que Madame LASSAIGNE s'occupe de la communication France services. Elle pourrait également prendre part à l'élaboration du bulletin municipal. Madame MORVAN indique qu'elle s'est déchargée de la gestion de la communication du journal « La Montagne » au profit de Madame LASSAIGNE mais qu'elle souhaite continuer à s'occuper de l'élaboration du bulletin municipal.

Madame MORVAN demande si un appel de candidatures a été réalisé concernant ce recrutement ; Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un emploi temporaire lié à la création de France Services et qu'un appel de candidatures n'était pas obligatoire dès lors que la commune disposait d'une solution de recrutement. La situation étant temporaire.

Monsieur le Maire précise, en ce qui concerne l'augmentation des heures de Mme LASSAIGNE que celle-ci ne sera pas disponible immédiatement et qu'elle devra nous indiquer quelle est sa disponibilité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide d'augmenter les heures de travail de Madame LASSAIGNE qui passeront de 7 hebdomadaires à 14 h, dès que l'agent sera disponible,
- Autorise Monsieur le Maire à modifier le contrat de travail de Madame LASSAIGNE en ce sens.

**N° 2023 / 111**

**RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**  
**Établie en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique**  
**(12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)**

**Le Conseil Municipal :**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques de la commune.

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Décide :**

**Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 décembre 2023 inclus.**

**Cet agent assurera des fonctions d'Agent technique à temps complet.**

**La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 M 361.**

**Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

**Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.**

**La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L.332-23-1° si les besoins du service le justifient.**

**N° 2023 / 112**

**RÉIMPLANTATION DE LA BORNE DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la fête locale 2023, il a été nécessaire de faire déplacer la borne de recharge électrique se trouvant sur le parking de l'ancienne trésorerie à la demande des forains.

Il nous est maintenant demandé par la FDEE 19 de définir un nouvel emplacement. Après avoir examiné sur place les possibilités, Monsieur le Maire propose de définir comme emplacement :

- Soit le champ de foire,
- Soit le parking de l'ancienne propriété FAINTRENIE ;

Mr MOULIN indique à ce sujet qu'il a sollicité une étude pour l'aménagement du parking auprès des services de la Comcom :

- Matérialiser des emplacements au sol pour les semi-remorques ;
- Matérialiser les emplacements de PAV du bourg ;
- Matérialiser 2 emplacements pour les recharges électriques des véhicules.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de choisir l'emplacement le plus adéquat pour réimplanter la borne de recharge électrique,**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour définir le site qui convient le mieux.**

**N° 2023 / 113**

**DEMANDE DE MR ET MME GIGNOUX A POUCH POUR UNE RÉGLEMENTATION DE LA VITESSE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande adressée par Monsieur et Madame GIGNOUX à Pouch, qui souhaitent que la vitesse soit limitée à 30 km/heure, après le lotissement de la Garrelie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de ne pas donner suite à cette demande, considérant qu'il n'y a pas lieu de réglementer la vitesse après le lotissement de la Garrelie, compte tenu de la présence sur la voie qui accède au lieu-dit, d'un panneau de limitation à 40 km/heure.**

**N° 2023 / 114**  
**RAPPORT SATESE DU 03 AOÛT 2023**

Monsieur le Maire présente le rapport du service départemental du SATESE relatif à l'exploitation de la station d'épuration pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Prend acte des conclusions du rapport du SATESE.**

**N° 2023 / 115**  
**RAPPORT 2022 – SAUR – SERVICE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente le rapport de la SAUR pour l'année 2022, relatif au service de l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Prend acte des conclusions du rapport de la SAUR pour l'année 2022.**

**N° 2023 / 116**  
**PROPOSITION D'ADHÉSION A RBAFM**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'adhésion de la commune à RBAFM. Créée en 1984, cette radio associative couvre l'ensemble du territoire, avec près de 60 communes sur les départements de la Corrèze, du Puy de Dôme, du Cantal et sur 2 régions : Nouvelle Aquitaine et Auvergne Rhône Alpes.

Elle relie les informations pour les communes, les communautés de communes, les associations, les commerçants, artisans, services ou entreprises qui souhaitent faire connaître leur activité à travers des spots publicitaires. Les studios sont situés à Bort les Orgues.

La participation financière de la commune est régulée sur 3 ans afin de faciliter l'adhésion et parvenir au même niveau que les communes déjà adhérentes, soit :

Participation / habitant :	2.80 €
1 <sup>ère</sup> année	996.80 €
2 <sup>ème</sup> année	1993.60 €
3 <sup>ème</sup> année et suivantes	2999.40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de ne pas donner suite à la proposition de RBAFM,**
- **Charge Monsieur le Maire d'en informer les responsables de la radio.**

**N° 2023 / 117**  
**MESURES RADON**

Monsieur MOULIN informe le Conseil Municipal que Monsieur LEYRAT a procédé aux mesures de radon dans les locaux de l'ancienne trésorerie et dans le bâtiment PMS.

Il nous a informé par message en date du 31/08/2023 qu'aucune mesure ne dépasse le seuil de référence de 300 bq/m3.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

**N° 2023 / 118**  
**ENCART PUBLICITAIRE SUR LE MAGAZINE DE LA PÊCHE EN 2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la fédération départementale de la pêche et la protection du milieu aquatique à Tulle, concernant l'insertion d'un encart publicitaire dans le prochain numéro du magazine pêche Corrèze au prix de 400 €, soit ¼ de page.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte de publier un encart publicitaire dans le magazine de la pêche Corrèze 2024 au prix de 400 €,**
- **Décide de prévoir les crédits nécessaires au règlement de la dépense à l'article 6231 du budget principal.**

**Monsieur MOULIN souhaite auparavant revoir le visuel de l'encart afin d'y apporter quelques changements.**

**N° 2023 / 119**  
**DEMANDE DE SUBVENTION DE XAINTRIE MEMORY**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention déposée par l'association Xaintrie memory de Saint Julien aux bois, pour la manifestation organisée en 2024, afin de promouvoir l'histoire de la Xaintrie et entretenir le devoir de mémoire sur les événements historiques qui ont marqué la Xaintrie et notre territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de prévoir une subvention sur l'exercice 2024.**

**N° 2023 / 120**  
**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AMF TÉLÉTHON**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention déposée par l'AFM Téléthon, pour l'édition 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Considérant que la commune s'implique déjà dans l'organisation des manifestations locales, décide de ne pas allouer de subvention en espèces pour 2023.**

Une réunion à l'initiative de la commune sera organisée dans quelques semaines pour préparer la journée du téléthon 2023.

**N° 2023 / 121**  
**DEMANDE DE SUBVENTION FESTIV ART XAINTRIE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention déposée par Festiv art Xaintrie pour financer les frais de transport vers l'abbatiale d'Aubazine, pour les personnes qui souhaitent se rendre au concert que l'association organise à Aubazine le 15 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de ne pas participer au financement du transport vers Aubazine, tel que le demande l'association, mais indique que la commune pourrait allouer une subvention si un concert était organisé à Saint Privat.**

**N° 2023 / 122**  
**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE MAROC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du séisme survenu au Maroc les 08 et 09 septembre 2023, les besoins d'aide sont extrêmement importants et indique que l'association locale « Enfants d'Amghrass » est à pied d'œuvre pour collecter : matériel, vêtements et aides diverses. La commune a mis l'ancienne salle des fêtes à leur disposition pour préparer l'envoi du matériel collecté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'allouer une aide exceptionnelle de 500 €, à l'association « Enfants d'Amghrass » pour aider les sinistrés.**

**N° 2023 / 123**  
**VILLAGES D'AVENIR**

Villages d'avenir est un nouveau programme d'ingénierie qui consiste à apporter un soutien en ingénierie aux communes volontaires qui en auront exprimé le besoin pour porter leurs projets.

Les thématiques retenues sont le logement, la rénovation du bâti dégradé, la transition écologique, le patrimoine, le cadre de vie, le développement des services et commerces de proximité, les circuits courts alimentaires, la transition numérique, la transition économique, la biodiversité, la mobilité, la gestion de l'eau...

Ce soutien se traduira par le déploiement de 100 chefs de projet à travers toutes les ruralités françaises, qui seront mutualisés à l'échelle départementale, afin de conduire un diagnostic du territoire avec l'appui des grands opérateurs d'État (ANCT, ADEME, Agence de l'eau, CEREMA).

Ces chefs de projet se mettront à disposition des élus pour les aider à concevoir et porter leur projet. Pour la Corrèze 2 chefs de projet seront recrutés au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les communes rurales ont besoin d'une ingénierie de proximité qui les aide à préparer leur projet, à le faire financer et le faire réaliser de bout en bout.

Pour ce faire, la commune doit demander sa labellisation à la Préfecture à titre individuel ou en groupement de communes.

Une réunion est programmée à ce sujet le lundi 25 septembre 2023 avec les communes constituant l'ancien canton de Saint Privat.

**N° 2023 / 124**  
**ÉCLAIRONS DEMAIN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la FDEE19 a décidé de remplacer tous les luminaires existants du secteur et va commencer par ceux des villages. Le bourg se fera ensuite. Il est ainsi prévu de remplacer 200 luminaires en 2024.

Afin d'assurer le financement de l'opération, la FDEE19 émettra des avis de remboursement étalés sur 7 ans, à partir de 2025.

C'est l'entreprise SDEL qui doit réaliser les travaux, la FDEE19 étant maître d'ouvrage.

Madame MORVAN et Madame LAJOINIE font remarquer que l'extinction des lampadaires programmée dès 23 h est inadaptée en période estivale.

Monsieur le Maire indique qu'il serait possible de modifier les horaires de coupure de l'éclairage public, mais cela nécessite une étude des services compétents.

**N° 2023 / 125**  
**TRANSFORMATION DU TERRAIN DE TENNIS EN TERRAIN DE BOULES PROVENÇALES**

Monsieur FORETNEGRE, Président du club de pétanque xaintricoise, propose au Conseil Municipal d'aménager un terrain de boules de pétanque provençales sur le terrain de tennis municipal qui n'est plus utilisé.

Cette modification serait prise en charge par le club de pétanque qui prévoit de mettre du sable fin au sol et enlever les filets du tennis. Des pancartes publicitaires seraient installées sur le pourtour du terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Félicite Monsieur FORETNEGRE pour cette initiative qui solutionne le problème du cour inutilisé et à l'abandon,**
- **Donne son accord pour cette transformation.**

**N° 2023 / 126**  
**IMPRIMANTE POUR LA BIBLIOTHÈQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de doter la bibliothèque d'une imprimante et présente le devis établi par Sasu Corrèze info à Argentat s'élevant à 359.68 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant qu'il existe deux imprimantes au camping dont une qui pourrait être utilisée à la bibliothèque :

- **Décide de prioriser la réparation de la 2<sup>ème</sup> imprimante du camping par les services de Koesio,**
- **Décide de déplacer l'imprimante du camping une fois la 2<sup>ème</sup> imprimante mise en service par Koesio, et l'installer à la bibliothèque,**
- **Décide de faire l'acquisition de l'imprimante de Sasu Corrèze info, en cas d'échec de la tentative de remise en service de l'imprimante 2 du camping.**

**N° 2023 / 127**  
**VIN D'HONNEUR**

Monsieur FORETNEGRE, Président du club de pétanque xaintricoise adresse ses remerciements à la commune pour l'organisation d'un vin d'honneur pour la manifestation des handicapés.

Il demande si la commune peut organiser le vin d'honneur lors du 40<sup>ème</sup> anniversaire du club le 30 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte d'organiser le vin d'honneur du 40<sup>ème</sup> anniversaire du club de pétanque le 30 septembre 2023.**

**N° 2023 /128**  
**SITUATION DE MADAME SCRIBBES – LOCATAIRE À L'ÉCOLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame SCRIBBES Bénédicte ne règle pas son loyer et les charges s'y rapportant depuis des années et que la dette représente à ce jour plus de 4000 €.

Madame SCRIBBES ne répond pas aux courriers qui lui sont adressés. Sa boîte aux lettres est pleine et jamais vidée. Madame SCRIBBES est pourtant salariée à l'EHPAD de Pleaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mandater un huissier afin de l'informer en personne de la gravité de la situation et la nécessité de la régulariser au plus vite, faute de quoi une mesure d'expulsion sera mise en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de mandater Maitre NEIGE-SCHMITT, huissier de justice à Argentat, pour informer Madame SCRIBBES de la décision du Conseil Municipal.**

**N° 2023 / 129**  
**DÉCISION MODIFICATIVE : N° 3 COMMUNE**

Diminution sur crédits déjà alloués				Augmentation des crédits		
Intitulé	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Fourniture d'entretien				60631		500,00
Batiments publics	615221		3900,00			
Autres impôts taxes...				635		400,00
Primes, dots				65181		300,00
Dotations aux amortissements				681		1000,00
Autres reversements				739118		1700,00
<b>Fonctionnement dépenses</b>			<b>3900,00</b>			<b>3900,00</b>
Réseaux voirie				2151/338	HO	75000,00
Réseaux voirie	2151/3431	HO	86808,00			
Réseaux voirie				2151/344	HO	4800,00
Biens sous jacents				21611/318	HO	1000,00
Matériel de bureau				2184/2140	HO	6008,00
<b>Investissements dépenses</b>			<b>86808,00</b>			<b>86808,00</b>

**N° 2023 / 130**  
**DÉCISION MODIFICATIVE : N° 1 ASSAINISSEMENT**

Diminution sur crédits déjà alloués				Augmentation des crédits		
Intitulé	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Rémunérations intermédiaires	622		200,00			
Créances admises non valeur				6541		200,00
<b>Fonctionnement dépenses</b>			<b>200,00</b>			<b>200,00</b>

**N° 2023 / 131**  
**DÉCISION MODIFICATIVE : N° 1 CAMPING**

Diminution sur crédits déjà alloués				Augmentation des crédits		
Intitulé	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Fournitures d'entretien	6063		200,00			
Fournitures administratives				6064		200,00
<b>Fonctionnement dépenses</b>			<b>200,00</b>			<b>200,00</b>

**AFFAIRES DIVERSES**

- Remerciements pour les subventions alloués en 2023 : SPAUR Rugby, Pétanque Xaintricoise, DDEN.
- Demande de Théo Ganes pour un stage scolaire en 2024. Monsieur Moulin souligne que Théo a effectué un stage très positif en 2023, qui lui a permis de ne pas décrocher de son cursus scolaire. Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour le stage 2024.
- Une journée portes ouvertes est organisée à la ferme de Lavergne par Terre de liens, le 24 septembre 2023 à partir de 10 h. le vin d'honneur sera pris en charge par la commune.

➤ Remplacement de la secrétaire de mairie :

Monsieur Hourtole demande où en est le dossier concernant le prochain remplacement de la secrétaire de mairie. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les candidatures étaient ouvertes jusqu'au 15 septembre 2023 et que des entretiens sont prévus le 04 octobre 2023. Pôle emploi a fait parvenir des candidatures de personnes dont le profil ne correspond pas du tout au poste, un courrier sera adressé aux intéressés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.